



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V47-2026

Portant sur interdiction de stationnement

**Le Maire de la commune de Rully**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de la Route,**  
**Considérant la réalisation de travaux sur le parking de la salle polyvalente – 71150 Rully**

### ARRÊTE

**Article 1er:**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la salle polyvalente le 22 et 23 juin 2026.

**Article 2 :**

Les panneaux nécessaires à l'indication de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :**

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 09 juin 2026

L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.